



LE PRÉCURSEUR,

ABONNEMENTS
16 fr. pour trois mois,
51 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année,
hors du dep^t du Rhône,
1 f. en sus par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 18 SEPTEMBRE 1829.

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, 17 septembre 1829.

Monsieur,

Profitant de la liberté que vous avez donnée à vos lecteurs, j'ai l'honneur de vous soumettre une question de cens électoral.

M. le préfet Lezai-Marnézia avait trouvé juste de comprendre dans le cens électoral les maisons faisant partie des façades de Bellecour. Peu d'années après, et par des motifs qu'on peut soupçonner, on jugea convenable de priver les propriétaires d'un droit dont ils avaient joui, sans l'avoir réclamé, et qui leur était acquis. On se fonda, je crois, sur une instruction ministérielle, interprétant judicieusement la loi qui comprend dans le cens les immeubles payant l'impôt. Or, pendant quelque temps encore, les façades de Bellecour ne payent pas l'impôt par la grande raison qu'elles l'ont payé d'avance. *Non bis in idem.*

Ainsi, non-seulement les façades doivent être comprises dans le cens électoral, par l'esprit manifeste de la loi qui a voulu assurer, dans la propriété seule, des garanties à l'élection et à l'éligibilité. Il serait absurde, par exemple, que toutes les maisons des façades, exemptes d'hypothèques, n'offrissent pas cette garantie, tandis que la loi s'en contente de fait pour le propriétaire idéal d'un immeuble grevé d'inscriptions bien au-dessus de sa valeur.

Mais encore les façades ont effectivement et matériellement payé l'impôt. Le gouvernement et la ville ont dit : Ces ruines me déplaisent, construisez. On a répondu : Nous ne pouvons pas construire sur vos places ; la dépense est trop forte. Alors le gouvernement a pris l'engagement d'acquitter l'impôt pour les constructeurs ou de les en dispenser, ce qui revient au même ; mais il n'a pas pu, il n'a pas voulu les priver des droits civiques attachés au paiement effectué par l'une ou l'autre des parties contractantes. Cette condition restrictive, onéreuse et flétrissante aurait été stipulée dans le contrat (1). Tous les propriétaires actuels des façades se sont bien aperçus, par le prix de leur acquisition, que les impositions étaient payées pour plusieurs années. En un mot, le gouvernement, au lieu de donner aux constructeurs une indemnité préalable qui aurait pourvu au paiement annuel de l'impôt, l'a retenue en masse dans son trésor, et les constructeurs ont ainsi escompté leurs contributions. On ne pourra jamais concevoir qu'un gouvernement réparateur, encourageant les propriétaires à faire disparaître des ruines affligeantes et à décorer la cité, ait voulu, pour prix de leur déférence et de leur concours, les priver d'une partie des droits du citoyen français.

Cependant, Monsieur, il a été prononcé par M. le préfet, en conseil de préfecture, qu'il n'y a lieu à compter dans le total des contributions qui composent mon cens électoral, le montant par évaluation de la contribution foncière de la maison que je possède aux façades de Bellecour.

Les motifs de cette décision sont :

1° Que je ne paye pas *actuellement* l'impôt.

Mais je ne paye pas aujourd'hui parce que j'ai

(1) La loi exempte d'impôt pendant trois ans toutes les constructions nouvelles. Mais on ne peut pas assimiler les façades à ces constructions qui ont lieu spontanément par la volonté du propriétaire, sans condition et sans transaction. Le paiement de l'impôt par le gouvernement a été une condition *sine qua non* de l'édification des façades.

payé hier, et jamais on n'avait fait un crime à un contribuable de s'acquitter trop tôt.

2° Que l'impôt foncier n'est point un impôt de quotité, mais de répartition ; et que, par conséquent, la contribution de ma maison, se trouve acquittée par la masse des autres propriétés, de telle sorte que les possesseurs de ces propriétés, acquittant une plus forte contribution, peuvent trouver dans leur excédent de taxes, le complément d'un cens électoral qu'ils n'auraient point payé sans cette circonstance ; et que si l'on me comptait l'impôt direct, il arriverait que la même contribution servirait en même temps à la composition du cens électoral et d'autres propriétés et de moi.

Ce motif me paraît, à mon égard, sans justice et sans justesse. Toute la question est de savoir si je suis censé ou non avoir payé l'impôt. Cette distinction subtile entre un impôt de quotité et un impôt de répartition est tout-à-fait insignifiante. L'impôt foncier est un impôt de quotité de départemens à départemens, d'arrondissemens à arrondissemens, et de communes à communes. Il est bien évident que lorsqu'une plus grande quantité de maisons de Lyon entrera en cotisation, le conseil d'arrondissement, répartissant l'impôt entre les communes de son ressort, ne manquera pas d'augmenter la quotité de Lyon, comme l'exigent le bon sens et l'équité. M. le préfet ne l'ignore point.

3° Enfin, que lorsque la privation d'un droit résulte de la jouissance d'une faveur, on ne saurait à ce sujet élever de plaintes légitimes, toutes les fois qu'en renonçant à la faveur, on reste le maître de reprendre le libre exercice du droit.

Le motif précédent est du moins un prétexte ; celui-ci n'est rien. Je soutiens que j'ai payé et bien payé. M. le préfet, qui ne traite pas la question, pose la négation pour un fait. Je ne jouis d'aucune faveur. J'ai payé par mon contrat réciproque. Mon droit est acquis. Je ne dois pas payer deux fois pour en jouir.

En 1815, les propriétaires des façades ont été taxés et ont acquitté une imposition foncière pour leur quote-part des charges de la ville en frais d'invasion et de subsistances. Où est donc la faveur de M. le préfet ! Cette cotisation, bonne ou mauvaise, et sans tirer à conséquence pour l'avenir, peut servir de base pour la quotité provisoire à comprendre dans le cens électoral.

Sauf votre avis, Monsieur, je persiste donc dans ma réclamation. Je prétends que je ne suis pas affranchi de l'impôt, que je l'ai payé une fois pour toutes et à l'avance en me conformant pour ma construction au plan onéreux qui m'a été imposé, et que le gouvernement a acquitté pour moi, chaque année, la contribution dont il m'a fait remise à titre d'indemnité. Si vous partagez mon opinion, veuillez me faire connaître le délai que j'ai pour recourir à la justice de la Cour royale.

Un Propriétaire aux façades.

Note du Rédacteur. Le droit du propriétaire qui nous fait l'honneur de s'adresser à nous, nous paraît hors de toute contestation. Il a payé en effet, à l'avance, toutes ses contributions, puisque par suite de son traité avec le gouvernement, il a construit dans des circonstances désavantageuses moyennant une indemnité qui lui a été soldée en une remise de ces mêmes contributions. Il ne nous paraît pas possible de refuser de lui compter, pour le cens électoral, ces contributions, et c'est ce que la Cour royale reconnaîtra sans doute. Il faut seulement que le réclamant se hâte : « Tout appel de-

» vant la Cour royale doit être interjeté dans les dix jours qui suivent celui où a été reçue la notification de la décision du préfet contre laquelle on se pourvoit.

» La citation doit être faite au préfet...

» Si la citation n'était pas faite dans les dix jours, tout droit à l'appel serait perdu.... jusqu'à l'année suivante.

» La citation ne peut être donnée que pour le délai de huitaine. Cependant, dans le cas d'urgence, lorsque la liste définitive va être close, l'appelant peut obtenir du président de la Cour royale la permission d'assigner à bref délai. »

Nous n'ajouterons rien aux motifs exprimés par notre correspondant d'une manière si lucide, mais nous dirons que l'arrêté du conseil de préfecture qu'il nous cite nous confirme dans une opinion déjà exprimée par nous sur les propriétés nouvellement construites et non encore imposées. Nous pensions que les constructeurs pouvaient au bout d'un an de jouissance, renoncer à la faveur qui leur est faite et demander à être imposés, c'est ce que veut aussi le conseil de préfecture puisqu'il dit : « Lorsque la » privation d'un droit résulte de la jouissance d'une » faveur on ne saurait, à ce sujet, élever de plainte » légitime *toutes les fois qu'en renonçant à la fa-* » *veur on reste maître de reprendre le libre exer-* » *cice du droit.* » Cette vérité, qui n'est nullement applicable à notre correspondant, l'est tout-à-fait à plusieurs propriétaires constructeurs qui nous ont consultés, et nous les engageons à en faire leur profit.

Nous n'avons pas besoin d'appeler la sérieuse attention de nos lecteurs sur les faits révélés par l'article suivant du *Journal des Débats*. Ce que nous annonçons aujourd'hui les hommes à portée de savoir, le bon sens public l'avait depuis long-temps pressenti. Mais dans notre partie de la France aussi les agressions absolutistes nous trouveront préparés. Disons-le encore ; aujourd'hui l'arbitraire n'est pas seulement odieux, il est impossible.

« Puissent l'étonnement et la douleur de la France dit le *Journal des Débats*, faire avorter le projet que nous allons révéler ! Que cette œuvre de ténèbres, que ce fœtus *embryon* du génie ministériel soit d'avance traîné à la lumière ! Qu'on le voie, et qu'il meure !

« On va nettement concevoir pourquoi, dans l'immobilité apparente du ministère, les écrivains officiels ont tant parlé, il y a quinze jours, du pouvoir royal *constituant*, et de son droit suprême de *modifier* seul la Charte émanée de lui seul. On va comprendre pourquoi, ce matin même, le moins absurde organe du ministère se moque de l'article 48 de cette même Charte, déclare que les chambres n'ont pas le pouvoir de refuser l'impôt, que leur consentement est une cérémonie forcée, et que, si elles usaient du droit qu'on leur a supposé faussement jusqu'à ce jour, *la couronne saurait ce qu'elle aurait à faire*. Ces doctrines ne sont que les ballons d'essai, les signes précurseurs d'un projet, dont quelques hommes pressent aujourd'hui l'incroyable exécution. Ces hommes ont commencé à s'apercevoir, ou plutôt ont fini par avouer qu'ils n'auraient pas la majorité ; et voici le remède imaginé par le plus violent d'entre eux, et déjà communiqué, discuté :

« On proposerait de décréter par ordonnances ; » 1° Que le nombre des députés serait augmenté de deux cents.

» 2° Que ces deux cents membres seraient élus di-

rectement par les conseils-généraux de département, dans une proportion déterminée.

» 3^e Que cette adjonction serait appliquée de suite à la chambre actuelle des députés, qui, de cette manière, ne subirait pas de renouvellement immédiat.

» Mais cela est illégal et insensé, vont s'écrier tous ceux qui nous liront ? N'importe. On a cru le moment opportun pour conseiller une mesure méditée dès long tems. On a cru pouvoir exploiter les inquiétudes dont seul on était coupable, les manifestations populaires que l'on avait provoquées par la frauduleuse invasion du pouvoir. On a, pour raison suprême, allégué la nécessité. Puis les mauvais sophismes, les analogies menteuses n'ont pas manqué pour venir au secours de cette nécessité. On s'est fondé sur ce système aristocratique, hâriolé d'anglomanie, que M. de Polignac prendrait volontiers pour la Charte. On a dit, en citant M. Cottu (car, dans certaines situations politiques, il faut prendre la folie pour publiciste), on a dit : « Nous périssons par les élections uniformes et démocratiques. » Voyez l'Angleterre ; les sources de la représentation parlementaire y sont très-diverses. Il y a les députés des comtés, les députés des villes, les députés des universités, les députés des bourgs-pourris, qui souvent sont nommés par trois ou quatre, par quinze ou vingt tenanciers, dépendant d'un grand seigneur ou d'un grand officier de la couronne. Il faut quelque chose de pareil en France ; il faut que la royauté supplée à ce qui nous manque en aristocratie. Les conseils-généraux sont actuellement nommés par le roi ; ils sont en masse composés de riches propriétaires ; ils sont surtout composés des nôtres : donnons-leur le droit de choisir directement deux cents députés. C'est le moyen d'avoir une chambre aussi nombreuse que celle d'Angleterre, et de sauver le ministère et le trône.

« Mais, s'écriera-t-on de toutes parts, c'est le renversement de toutes les lois, c'est un coup d'Etat fondamental, c'est la guerre civile. Les conseils-généraux de département, qui, dans l'état présent, n'offrent pas même une composition légale, comme l'avouait un ministre à la dernière session, ces conseils-généraux ont des attributions fixes, constitutionnellement limitées, que vous ne pouvez outre-passer par une si exorbitante dévolution de pouvoir. Les chambres, unies au roi, ne pourraient pas, sans abroger une foule de lois existantes, et sans violer la Charte, conférer à ces conseils le tiers de la puissance électorale ; et comment la couronne seule, sans les chambres, viendrait-elle submerger ainsi dans un chaos d'illegalités, et nos institutions, et nos quinze ans d'obéissance à la Charte, et le présent, et l'avenir ? — N'importe ; l'inventeur du plan dira que le plan est bon, et de plus qu'il est le seul possible ; qu'à ce prix on aurait une chambre, où la majorité se légaliserait elle-même et sanctionnerait son origine par ses actes ; qu'enfin il n'y a pas d'autre ressource.

» Mais, quelle ressource ! Et cette exécution même, dont vous vous vantez, serait-elle facile ? serait-elle assurée ? Qui vous dit que l'apparition de ces deux cents nouveau-venus, que l'illégalité flagrante de leur entrée ne soulèverait pas, sur presque tous les bancs, le même cri, et ne ramènerait pas à une protestation commune tous les hommes doués de quelque honneur et de quelque prévoyance ? D'ailleurs, tous vos conseils-généraux de département accepteraient-ils cette exhérédation violente du pays faite à leur profit ? Les ambitieux mêmes les plus déhontés oseraient-ils encourir une pareille élection ? Ce rouage nouveau, violemment introduit, ne pourrait-il pas craquer, et se briser de mille manières ? Et puis, si toutes ces résistances présumées, si tous ces obstacles de la probité et du bon sens étaient écrasés, si cette garnison parlementaire, jetée dans la chambre, ralliant à soi les violents et les faibles, se rendait maîtresse votait sa propre élection et l'amnistie des ministres prévaricateurs, ne resterait-il pas encore la plus grande, la plus incalculable des difficultés, la France ?

» Alors viendraient ces questions de refus d'impôt, de résistance passive, ces questions que nous n'aimons pas à soulever, qui font peur à notre loyauté monarchique, mais que notre silence ne supprimerait pas. À la vérité, la garantie donnée par l'art. 8 des lois de finances, le recours établi contre toute perception non autorisée par une loi, serait éludé,

anéanti : car, de cette manière, on aurait une chambre telle quelle ; cette chambre ferait des lois telles quelles

» Mais, à défaut de l'article 8 qui nous échapperait alors, il y aurait les maximes mêmes de notre droit public ancien et nouveau ; il y aurait le principe indestructible du vote libre de l'impôt, et le cri unanime qu'une chambre illégale et formée par des coups-d'Etat ne peut pas établir des impositions légales ; que les intrusions violentes, comme les éliminations en masse, dénaturent le caractère et le droit d'une assemblée.

— N'importe encore ; n'importe mille fois. Ce génie politique, cet homme à grands expédients, dont la violence était de l'habileté, disait-on, ne connaît pas d'autre moyen que ce bouleversement électoral, que cette intrusion de députés nouveaux. Il n'en sait pas davantage. Eh bien ! faut-il sur la foi d'un tel guide, pour céder à des craintes artificiellement inspirées, aventurer cette grande monarchie ? Le ministère, actuel, nous le savons, est né sous l'astre des coups-d'Etat : formé hors des chambres et contre les chambres c'est la loi de son origine. Mais enfin, ces coups-d'Etat, dont il a besoin, il n'a pas su les placer à propos, et dans le moment où ils pouvaient, en augmentant ses périls, prolonger du moins sa durée. Dans les premiers jours, il a reculé devant sa propre destinée, il s'est renié, il aurait voulu se transformer. Il revient aujourd'hui à son naturel : il y revient trop tard. Ce qui lui était d'abord nécessaire, lui est maintenant à la fois nécessaire et impossible. En vain il voudrait se précipiter en aveugle, mille câbles sont tendus devant lui, et arrêtaient son effort insensé.

» Croit-on d'ailleurs qu'il puisse tromper deux fois, qu'il puisse tromper toujours une volonté auguste ? L'illusion, la prestigieuse terreur, dont il a su envelopper son herceau, peut se dissiper devant des craintes plus graves et mieux fondées. Disons vrai : le pouvoir n'avait pas toujours été habile et ferme, depuis un an ; quelques prétentions injustes avaient pu se montrer ; une imprudence avait échappé à la vivacité oratoire d'un ministre plein de talent. Dans sa bouche, ces mots : nous marchons vers l'anarchie, cette impatience de tribune qui ne pouvait rien, devaient être insidieusement commentés. La religion du monarque avait pu devenir accessible à des alarmes grossies par des mensonges et des fautes. Mais, quel immense intervalle entre ces premières impressions et l'engagement, où des hommes violents voudraient entraîner la couronne ! Ne sentent-ils pas, ces hommes, qu'à la dernière explication ils parleront une autre langue que le monarque, qu'ils trouveront, dans son ame généreuse, une invincible répugnance ? Ministres d'un jour, quelle solidarité insolente prétendent-ils établir entre eux et cette royauté si antique, rajeunie par la Charte ? Comment espèrent-ils lui prêter leurs passions, leurs colères, leurs courtes vues, leur égoïste avidité d'un pouvoir d'emprunt ? La royauté, malgré des obsessions éphémères, voit de plus haut et de plus loin.

» Non, sire, vous ne croirez pas que tout ce qui serait nécessaire à M. de la Bourdonnaye pour rester ministre, dans une chambre où il n'a jamais réuni cent voix, vous soit nécessaire à vous, pour gouverner votre peuple. Parmi ceux qui blâment, qui détestent, qui redoutent quelques-uns de vos ministres, combien de cœurs qui battent pour vous, combien d'esprits invariablement attachés au trône appuyé sur la Charte !

» Espérons que ces plans ministériels, si mal combinés, ces fureurs de l'orgueil blessé, et de l'ambition impuissante, se briseront au pied du trône, avant de devenir des actes dangereux. Telle est la bizarre absurdité de ces tristes conceptions, que les publier, c'est les détruire. Mais elles méritent d'être frappées par une improbation auguste, que bénirait la France.

MÉTHODE DE M. JACOTOT (1).

Voici le moment où nos jeunes lecteurs, après avoir quitté l'enceinte de leur collège, vont dans le sein de leur famille entendre parler d'une foule de choses étrangères à leurs études et à leurs médita-

(1) Nous empruntons cet article à l'*Abeille*, journal d'éducation, spécialement destiné aux élèves des collèges, et qui obtient un succès mérité parmi ses jeunes lecteurs, et même parmi leurs professeurs.

tions. Parmi les nouveautés dont on les entretiendra, figure la méthode de Jacotot. On leur en dira beaucoup de bien et beaucoup de mal, et peut-être la plupart de ceux qui en diront ou du bien ou du mal ne s'en font pas une idée bien juste. Il est bon que leur jeune intelligence se forme de bonne heure à méditer, à examiner et à juger ; elle peut le faire aujourd'hui mieux que jamais, car elle est libre encore ; elle n'est point enchaînée par d'anciens préjugés, vieux despotes, dont un grand nombre de gens ne peuvent ni ne veulent secouer le joug. Lors donc que les faits leur seront connus, il faut qu'ils les examinent, les retournent en tout sens, et en tirent des conclusions qui, si elles ne sont pas la vérité, s'en rapprocheront du moins singulièrement. Nous allons, pour commencer, livrer à leur investigation quelques notions sur la méthode de Jacotot.

Cette méthode part du principe que toutes les intelligences sont égales. Vrai ou faux, ce principe a cela de bon qu'il encourage cette foule d'élèves qui se traînent dans les derniers rangs de leurs classes, et à qui leurs professeurs, et même leurs camarades, ne cessent de répéter qu'ils ne seront jamais que des sots, parce qu'ils n'ont pas de moyens ; merveilleux prétexte pour la paresse que n'avoir pas de moyens ! Avec cela on peut jouer à son aise, faire des niches à ses voisins, perdre son tems ; car, après tout, il est bien inutile de travailler puisqu'on ne peut rien apprendre et qu'on n'a pas de moyens. Par malheur l'avenir fait le plus souvent mentir ces prophètes de collèges, et tel qui n'a jamais fait qu'un mauvais écolier, dans le monde se livrant avec ardeur au travail, dont il sentait la nécessité, est devenu tout-à-coup un homme fort distingué ; tandis que tel génie précoce, sortant de ses études le front chargé de lauriers scolastiques, emporté plus tard par ses passions, et surtout convaincu de la supériorité de son intelligence, néglige l'étude, se dégrade peu à peu et vit et meurt ignoré. Ainsi, admettons, pour un moment, que toutes les intelligences sont égales tout aussi bien que la bouche ou les jambes de tous les hommes ont également la faculté de parler ou de marcher (1) ; qu'en va-t-il résulter ? c'est que tous peuvent parvenir à savoir, et que par conséquent tous doivent étudier avec une égale ardeur ; car, on le conçoit, dès lors c'est la volonté seule qui va décider de l'avenir de la jeunesse ; si cette volonté est active, ardente, soutenue surtout, ses progrès et ses succès seront assurés.

Maintenant voilà des intelligences égales, des volontés égales à la besogne ; comment vont-elles s'y prendre ? Si elles se reposent sur l'habileté d'un maître, si elles s'exercent par lui, si elles passent, pour ainsi dire, par le laminoir de son esprit, tout est perdu ! Elles n'auront toutes que la même forme, peut-être bonne en soi, mais rétrécie, gênée, étriquée, comme les tailles de jeunes filles que l'on renfermerait dans des corsets de même dimension. Que faut-il donc faire ? imiter la nature. Voilà pourquoi la méthode de Jacotot s'appelle aussi méthode naturelle. Comment l'enfant apprend-il à marcher, à parler ? Il essaye, il hasarde un pas, puis deux, puis trois ; puis il s'avance tout seul, d'abord en chancelant, mais bientôt avec plus de fermeté ; puis il court, puis il saute, puis il est émancipé. Gardez-vous bien, dans ce pénible travail, de lui dire qu'il va tomber ; vous le décourageriez, il se cou cherait à terre, et vous tendrait ses petits bras. Excitez-le ; s'il tombe, il se relèvera tout seul à votre voix, et bientôt il aura dépassé en vigueur cet autre enfant du même âge que l'on environne de tant de soins et de précautions, qui ne marchera peut-être que dans un an, mais dont les parents diront qu'il n'a pas les mêmes moyens que le vôtre.

Nous connaissons maintenant la méthode de Jacotot. Pour apprendre à marcher, l'enfant marche ; pour apprendre à parler, il parle ; il ne s'embarrasse pas de verbes, de noms, de déclinaisons, etc. ; il parle, et cette intelligence si frêle, si naissante, apprend en quelques mois une langue qu'un Allemand ou un Espagnol ne saura peut-être jamais, malgré toutes les grammaires ou tous les diction-

(1) On conçoit que nous ne parlons pas ici des vices de conformation, tels que la surdité, la paralysie, l'idiotisme ou le crétinisme. Les êtres qui en sont atteints se trouvent dans une condition à part, dont nous n'avons point à nous occuper.

naïres du monde. Ainsi, pour apprendre à lire, il faut lire; pour apprendre à écrire en fin, il faut écrire en fin, et voilà tout le mystère: il n'est pas très-difficile à pénétrer; mais pour en tirer profit, il faut de la persévérance, il faut de la constance, il faut surtout activement occuper son intelligence; il faut méditer, comparer ce que l'on sait avec ce que l'on ignore; appliquer le connu à l'inconnu, afin de le découvrir; c'est ce que M. Jacotot appelle vérifier; et, dans ce travail si important, le rôle du maître n'est pas de penser pour ses élèves, mais de les exciter à penser eux-mêmes; il ne consiste pas à leur imposer des opinions toutes faites, mais à les encourager à s'en former par leurs propres méditations. Voilà tout; voilà comment en peu de mois on peut apprendre une langue de manière à la savoir tout aussi bien que l'auteur que l'on prend pour manuel, de manière à parler latin aussi bien que Cornélius et Cicéron; à s'exprimer en grec aussi bien que Démosthènes ou Xénophon: ainsi des autres.

Mais quels dangers menacent la société, si elle est ainsi livrée à cette foule de philosophes imberbes qui, une fois convaincus de la puissance de leur intelligence, vont régenter leurs pères et leurs maîtres, discuter les lois, juger ce qui est au-dessus des jugemens des hommes et ne croire qu'à ce qu'ils pourront comprendre! L'objection est grave, elle mérite une sérieuse attention.

Il est deux manières d'imposer l'obéissance: par la force, ou par la conviction. La première méthode a été long-tems à la mode, elle l'est encore dans une grande partie du globe; c'est celle dont on se sert pour les esclaves et pour les bêtes de somme, c'est la peur, c'est le fouet, c'est le knout, c'est le cordon du sultan. Je ne sais si l'obéissance ainsi fondée est bien rassurante pour les choses, si elle est de bien bonne foi de la part de ceux à qui elle est imposée, mais ce que je sais, c'est que lorsque les esclaves se sont crus les plus forts, ils se sont révoltés et se sont rués comme des bêtes féroces sur leurs maîtres; ce que je sais, c'est que la plupart des souverains de Russie sont morts violemment, et que plus du tiers des maîtres Ottomans de Constantinople a péri étranglé ou empoisonné; ce que je sais, c'est que les hommes élevés par la peur du fouet ou de St-Lazare ont été les ligueurs de Henri III, les frondeurs de Louis XIV, les roués et les athées de la régence et de Louis XV, et enfin ont réagi avec la plus excessive violence lorsque le soleil de la liberté a jeté sur eux ses premiers rayons.

Voyons donc maintenant s'il sera plus facile d'obtenir l'obéissance aux lois et à leurs organes à l'aide de la conviction. Quels sont les hommes qui violent les lois? des ignorans pour la plupart, ou du moins des hommes qui n'ont point exercé leur intelligence et qui raisonnent mal; mais si nous supposons un homme dont le jugement a été exercé dès son enfance, cet homme ne comprendra-t-il pas que sans le respect des lois la société est impossible? Cet homme ne saura-t-il pas que les organes de ces lois, habiles ou non, doivent être obéis? car il y aurait un plus grand mal à la désobéissance qu'à suivre l'impulsion, juste peut-être, de leur raison? Ces hommes discuteront les mauvaises lois, sans doute, ils en demanderont le rapport; mais en attendant, tout en gémissant, ils se soumettront à leur volonté. Quant à la religion, il faudrait plaindre la religion chrétienne, si elle avait à redouter l'examen grave et de bonne foi de la raison humaine. Il n'en est pas ainsi, grâce à Dieu! les hommes les plus éclairés se sont montrés pleins de piété et de foi, et il n'y a rien à redouter de la liberté d'examen pour la religion qui fut celle des Pascal et des Fénelon; et ces hommes célèbres et tant d'autres prêchent plus haut et d'une façon plus convaincante que ces peuples ignorans qui mêlent sans cesse des pratiques de piété avec les excès honteux de leurs passions grossières.

Je voulais donner une idée simple et claire de la méthode de Jacotot, et je me suis laissé aller à discuter avec ses adversaires, j'ai eu tort. Les meilleurs raisonnemens restent sans force contre les faits. Or, je puis dire que depuis trois ans je counais des jeunes enfans élevés par la méthode naturelle; ils raisonnent, ils discutent avec leurs maîtres lorsqu'il s'agit de lettres, d'arts, de sciences, etc., ils se gardent bien alors de jurer *in verba*

magistri: mais hors de là, il n'est pas d'élèves plus dociles, plus respectueux; dès que la loi (c'est leur règle) a parlé, ils obéissent sans murmure, leur obéissance est raisonnée, elle est chez eux fille de la conviction, et lorsque la voix de la colère pourrait étouffer les leçons de la discipline, il suffit de réveiller leur raison endormie et, les premiers, ils se hâtent de la soumettre et de subir le châtiment qu'ils ont mérité.

Telle est la méthode naturelle, tels sont les résultats présens. Elle en aura plus tard d'immenses. Sans doute, elle rencontrera des obstacles, mais en réfléchissant à ceux qu'elle a déjà surmontés, nous pouvons être pleins de sécurité. Si la vérité s'établissait du premier jet sur la terre, l'homme mentirait à ses habitudes d'erreur et de passion; regardons ce qui s'est passé pour le christianisme, voyons tous ses combats, examinons si les plus cruels ennemis ne s'agitent pas aujourd'hui même, et dans son propre sein, et ne désespérons jamais de l'avenir qui est dans la main de Dieu, l'auteur et la source de toutes vérités.

Lundi prochain, à onze heures du matin, dans le local de l'école-modèle d'Enseignement Mutuel, Montée St-Barthélemy, il sera procédé à la distribution des prix aux élèves de cette école. MM. les membres, souscripteurs de la Société d'enseignement élémentaire, sont spécialement invités à cette solennité.

PARIS, 16 SEPTEMBRE 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Pour donner le change à l'opinion, MM. les ministres feignent d'entrer dans la voie des économies, mais le piège est un peu grossier. Par exemple, on vient de supprimer cent vingt employés au ministère des finances, et soixante au ministère de l'intérieur; et pourquoi? Pour employer les appointemens qu'on leur donnait à solder les élus, les défenseurs secrets, les écrivains dévoués de MM. la Bourdonnaye et de Bourmont, de MM. de Polignac et Chabrol. Un résultat, tel que 4 ou 500 mille francs retranchés du budget des dépenses, pourrait autoriser une mesure qui met sur le pavé près de 200 individus, la plupart pères de famille; mais l'emploi que les ministres destituant se proposent de faire de ce demi-million rend cette mesure tyrannique, odieuse, digne enfin de l'homme aux catégories.

On nous mande du Havre; que cette ville, si fort haïe de la *Gazette*, a proposé à celle de Rouen, qui l'a acceptée, de former dans les cinq départemens de la Normandie une association semblable à celle que viennent de former les cinq départemens de la Bretagne. Les articles de cet autre pacte vont être publiés incessamment dans les journaux de chef-lieu.

Un service funèbre aura lieu samedi 19 à l'église de St-Roch, un autre lundi 21 à l'église St-Eustache, en mémoire de l'auguste auteur de la Charte. Il ne serait pas étonnant que la *Gazette* ou la *Quotidienne* s'avisassent quelque beau matin de trouver de la sédition dans ces témoignages de respect et de reconnaissance rendus à celui qui, prévoyant sans doute de lointains malheurs, et, d'ailleurs, jaloux de conserver son bel ouvrage, prononça la dissolution de cette chambre de 1815, dite *chambre introuvable*, dans laquelle le fougueux la Bourdonnaye, patron chéri des deux jésuitiques feuilles, était venu demander, comme Harpagon, des potences et des bourreaux. Des hommes capables de mettre en question le droit concédé aux députés d'accepter ou de refuser le budget sont bien capables, dans leur insolente stupidité, de contester aux rois la qualité de royalistes. On se rappelle des articles signés *Laurentie*, à l'époque des ordonnances de juin, articles tellement curieux qu'un exemplaire de la *Quotidienne* se vendait alors cinq et six francs. Certes il y avait dans cette licence périodique quelque chose sentant le réquisitoire, et pourtant le parquet, aujourd'hui si actif, vit passer tout cela dans la plus entière indifférence.

Les travaux de démolition du palais de la chambre des députés sont poussés avec une incroyable activité; il est probable que la reconstruction provisoire n'ira pas aussi vite. On assemblera tard,

disait ce matin quelqu'un du ministère, si toutefois on assemble. Il est donc probable qu'on assemblera le plus tard possible; mais encore faudra-t-il assembler, à moins que le pouvoir ne se décide, comme le disait hier la *Quotidienne*.

On ne dit plus rien du remplacement des trois ministres ni de M. de Villèle.

Il paraît que S. G. le maréchal duc de Wellington a bien à cœur de se disculper de toute participation à l'entrée au conseil de MM. de Bourmont et la Bourdonnaye; car il fait dire tous les jours par ses journaux, et tous les jours aussi par les gens de l'ambassade anglaise, que l'ami d'un homme aussi recommandable que M. de Polignac ne doit et ne peut être celui des deux autres.

Un frère Armand, ancien supérieur des écoles chrétiennes à Fontainebleau, vient d'être dénoncé au procureur du roi de Fontainebleau, comme prévenu de coups et blessures graves envers le jeune Thibault, l'un de ses élèves. Le 15 juillet dernier, cet individu avait déjà abandonné son école, et était venu se réfugier à Paris, rue du faubourg St-Martin, maison des frères de la doctrine chrétienne.

M. le contre-amiral Halgan est nommé vice-amiral, et quitte la direction du personnel de la marine.

On s'occupe, dit-on, d'une nouvelle organisation des bureaux du ministre des finances, par suite de laquelle un assez grand nombre d'employés seraient mis à la retraite.

On doit commencer demain au palais Bourbon les travaux de la salle provisoire pour la tenue des séances de la chambre des députés. Cette salle, qui sera, dit-on, terminée en six semaines, sera adossée à la Bibliothèque et à la grande salle. On évalue la dépense à 100,000 fr.

M. le duc de Bourbon a cédé pour l'emplacement de la salle provisoire où se tiendra la prochaine session de la chambre, la partie du jardin du palais dont il s'était réservé la jouissance par l'acte de vente de 1827. (*Gazette de France*.)

Les quatre inspecteurs de la librairie supprimés par M. le ministre de l'intérieur sont MM. Heenet, Mesnard, Maillard-d'Iléron et Capelle.

Par arrêté du même ministre, en date du 13, le nombre des censeurs dramatiques est réduit de cinq à trois. Par suite de cette mesure, MM. Laya et de Chazet ne font plus partie de la commission; les censeurs maintenus sont MM. Sauvo, Chéron et Brillaut (ce dernier comme président.)

Nous apprenons de Madrid qu'un accident, heureusement assez léger, est arrivé à S. M. le roi Ferdinand. S. M. et les infans étaient partis de Saint-Ildefonso pour se rendre à l'Escorial. Après une heure de marche, l'avant-train de la voiture du roi se détacha, et la voiture tomba sur son devant. La violence du coup jeta le roi en avant, et sa tête heurta contre la glace qui fut brisée. S. M. se fit une blessure au front; malgré un épanchement de sang assez abondant, elle continua son voyage pour l'Escorial, où elle reçut les marques du vif intérêt que tout le monde prenait au danger qu'elle avait couru.

Cet accident n'a causé aucune altération à la santé du roi; il continue ses occupations habituelles; il s'est même promené à pied dans l'après-midi du 7 septembre.

On lit dans une feuille anglaise:

On assure que S. M. a dit dernièrement à un de ses gentilshommes que les Français avaient tort d'accuser l'Angleterre de la nomination du nouveau ministre français; que peut-être un de ses ministres pouvait y avoir contribué indirectement; mais qu'il voyait avec peine un si brusque changement de système. Cette opinion ayant été rapportée au duc de Wellington, on dit que S. G., de concert avec les autres membres du cabinet, a envoyé une note secrète qui doit être soumise à S. M. le roi de France par l'ambassadeur de S. M. B. On suppose généralement que dans cette note on demande le changement de trois membres du ministère actuel.

M. J.-B. Teste, avocat du barreau de Nîmes, qui s'est établi en Belgique depuis la restauration, a été nommé bâtonnier de l'ordre des avocats à Liège, pour l'année judiciaire qui va s'ouvrir.

Il paraît que les affaires d'Orient ne troublent pas seules le repos de M. de Metternich: l'Italie éveille aussi en ce moment la sollicitude du cabinet autrichien. Voici une lettre de Milan qui contient de tristes détails sur la situation de la Lombardie.

Milan, 5 septembre.

Les Autrichiens, non contents d'empêcher les réunions et de fermer la bouche aux Italiens, voudraient bien encore enchaîner leurs pensées; ce qui n'est pas aussi facile à faire qu'à étouffer la liberté de la presse; mais enfin, par mille tracasseries diverses, ils espèrent approcher de leur but, et dernièrement encore le gouverneur de Milan a fait distribuer à tous les inquisiteurs la note secrète dont la teneur suit:

Nous, gouverneur de Milan, etc.,

Ayant été informé par des personnes qui ont toute notre confiance et qui sont dignes de foi, que des hommes mal intentionnés et déjà suspects depuis quelque tems, font usage de signes pour se communiquer leurs projets dans les promenades publiques, dans les théâtres, et même dans les ministres

tiers, sous les yeux de l'autorité, nous vous invitons à chercher secrètement, et avec toute la précaution possible, à découvrir la signification de ces signes, qui paraissent annoncer un complot secret qui s'ourdît contre le gouvernement.

» Afin de vous mettre à même de parvenir à ce but, nous vous avertissons que les sommes que vous serez obligés de dépenser pour découvrir l'objet de cette cabale diabolique vous seront remboursées, et qu'une récompense généreuse sera allouée à votre zèle et à vos services.

» Pour achever de ruiner le pays, on parle d'introduire dans le Milanais le papier-monnaie autrichien. On ne se contente pas des sommes énormes qu'on enlève du pays dans le courant de l'année, on veut encore faire disparaître toutes les matières précieuses pour les remplacer par du papier auquel un décret ôtera plus tard toute sa valeur.

— Il est mort avant-hier dans le 6^e régiment de la garde royale un des plus vieux et certainement des moins ambitieux soldats de l'armée, car, entré au service comme tambour, il est mort, après plus de quarante ans de service, seulement tambour-maître. La vie militaire de ce tambour remplit quatre pages du recueil des *Victoires et Conquêtes*; il s'est illustré dans toutes nos campagnes, a reçu successivement des baquettes et un sabre d'honneur, la décoration de la Légion d'Honneur et de plusieurs ordres étrangers. Il était, lorsque l'infortuné Louis XVI voulut parler au peuple, dans le peloton qui fit un roulement sur l'ordre de Santerre.

— MM. les gérans responsables du *Journal du Commerce*, de la *Gazette de France*, du *Journal des Débats*, du *Constitutionnel*, du *Courrier Français*, ont reçu la notification des procès-verbaux de saisie dressés tant à l'hôtel des Postes qu'au bureau de chaque journal, les 11 et 12 septembre. M. Camille Gaillard, juge d'instruction, est chargé de l'affaire relative à l'insertion des articles sur l'*Association bretonne*. Ce n'est qu'après le rapport de ce magistrat que la chambre du conseil décidera s'il y a lieu à renvoi en police correctionnelle.

— Chaque jour vient jeter de nouvelles lumières sur les mystères de la révolution ministérielle qui tout-à-coup, il y a un mois, révéilla la France en sursaut.

C'est le 8 août que les ministres ont été nommés, et nous disions le lendemain qu'il n'y avait point à la cour une force d'exécution suffisante pour tenter un pareil coup de main, et qu'il fallait absolument que des velléités malheureusement trop connues se fussent senties appuyées, peut-être même excitées par une action étrangère, pour qu'elles eussent osé se produire aussi soudainement et avec un pareil éclat.

Nous remarquons que le *Monteur* ne nous laissait déjà presque rien à deviner à cet égard, puisque le jour même où il publiait la formation du nouveau ministère, il contenait le bulletin du général Diébitsch annonçant le passage du Balkan et l'occupation du golfe de Burgas par son armée.

Livrer la France à tous les embarras d'une administration anti-nationale, tandis que l'Angleterre et l'Autriche se chargeront de représenter à elles seules le pouvoir modérateur qu'elles croyaient urgent d'opposer à la Russie dans la guerre d'Orient avait donc été, selon nous, la cause cachée, mais certaine, de l'événement qui occupait tous les esprits. Qu'on nous pardonne de revenir si souvent sur la même idée; elle nous semble trop négligée par d'autres journaux; mais les faits successivement connus viennent lui donner chaque jour plus d'importance; et le moment pourrait bien arriver où ce serait là le sujet d'une franche et énergique accusation contre un ministère qui s'efforceraient en vain de cacher quelque tems sous les dehors de la modération et de la légalité le mal irréparable qu'il aurait fait à la France.

Il n'y avait à une telle supposition qu'une seule objection à faire; aussi l'a-t-on faite à plusieurs reprises. Si c'est l'alliance de la France que lord Wellington et M. Metternich ont voulue, c'est à la France forte et puissante qu'ils ont entendu s'allier.

La France, une alliée puissante sans être nationalement gouvernée, et la France nationalement gouvernée sans être un cauchemar pour l'Autriche, voilà qui est apparemment impossible; mais voilà aussi ce qui explique que le plus puissant secours que l'Autriche et l'Angleterre puissent obtenir de la France, c'était sa nullité au dehors, complètement garantie par ses embarras au dedans.

A cette seule condition l'Autriche était libre et pouvait montrer à la Russie une armée dont la seule attitude pourrait arrêter dans ses progrès l'audacieuse entreprise du général Diébitsch, s'il était encore tems, avant qu'il eût franchi la dernière chaîne de l'Hémus.

Nous connaissons déjà le mot de l'empereur Nicolas quand il a appris le changement du ministère français. Voici maintenant un journal anglais, le *Times*, qui raconte ce qui suit d'après son correspondant de Paris:

» Les causes qui ont amené la dernière révolution ministérielle commencent à se développer, et je puis en citer une qui a eu une grande influence sur cet événement. L'Autriche était fort mécontente de la conduite de notre gouvernement; elle chercha d'abord à lui faire changer de système par la persuasion, mais, n'ayant pu réussir, elle eut recours à d'autres moyens. Un lettre que la contre-police intercepta fort à propos annonçait que puisque le gouvernement français ne jugeait pas convenable d'arrêter les progrès de la révolution, elle emploie-

rait un instrument qu'elle avait entre les mains, et qu'elle aurait assez d'influence en France pour y faire triompher les principes monarchiques. Cette lettre fit naître de sérieuses réflexions, et les craintes augmentèrent lorsqu'on parla d'une conspiration ourdie sur les frontières de la Suisse. On apprit que Marie-Louise était à Genève. Cette nouvelle étonna tout le monde. L'intrigue, conduite avec beaucoup d'adresse par l'Autriche, fut soutenue par les courtisans et les ultramontains.

Nous savons enfin que les discours prononcés dans la dernière session de la chambre des députés en faveur du malheureux Gallotti, et surtout les regrets que ne pût se dispenser d'exprimer M. de Martignac, sur la précipitation avec laquelle des ordres déplorables avaient été exécutés, ont causé des attaques nerveuses à l'ambassadeur d'Autriche à Naples et fait pâlir tous les visages tudesques de l'Italie.

Et l'Autriche aurait pu prétendre à se rendre redoutable sur les frontières de la Serbie tant que de tels accents résonneraient dans les Alpes et pourraient être répétés par les échos des Apennins! Non, l'Angleterre prise au dépourvu, et s'apercevant que la seule puissance militaire qui pût imposer brusquement à la Russie, c'était l'Autriche, et l'Autriche lui ayant déclaré qu'elle ne pouvait bouger, ni inspirer la moindre crainte à l'empereur Nicolas, tant que la France avancerait librement dans les voies constitutionnelles, il a fallu recourir à M. de Polignac, et le pousser vaillamment à la tête des affaires de France. Mais comme l'a dit l'empereur Nicolas, il était trop tard, ses troupes avaient passé le Balkan. (*Journal du Commerce.*)

NOUVELLES ETRANGERES.

AFFAIRES D'ORIENT.

On lit dans la *Gazette d'Augsbourg*:

» La politique russe, considérée dans ses rapports avec la Grèce, simple et claire dans son essence, s'est compliquée et obscurcie de mille manières depuis ces neuf dernières années, tant par la situation politique des autres nations que par les diverses phases qu'ont prises les affaires de la Grèce elle-même depuis la mort d'Alexandre.

» Quels qu'aient été les sentimens de l'empereur Alexandre à la première explosion de la révolution grecque, il est certain que la coincidence de cet événement avec celui des Carbonari à Naples et dans le Piémont (lesquels ont donné lieu à un absurde rapprochement de la part des ennemis de la Grèce) plongeait Alexandre dans la plus cruelle des perplexités. Ce pieux fondateur de la sainte-alliance croyait voir sur les remparts de Missolonghi, non l'étendard de la croix, mais la sanglante bannière de cette terrible révolution qui avait ébranlé l'Europe jusque dans ses fondemens.

» Appelé par la providence divine, comme il se l'imaginait, à dompter ces révolutions naissantes, et l'esprit subjugué par le mysticisme des théories politiques et religieuses, il se livra à toutes les angoisses des contradictions intérieures. Ballotté entre ses systèmes et ses visions, il lutta ainsi jusqu'à la catastrophe de sa mort contre les suggestions des uns et l'influence des autres.

» L'avènement de Nicolas au trône de la Russie déchira bientôt ce tissu d'incertitude et de mysticisme. Ce jeune et énergique monarque embrassa d'un coup d'œil plus positif et plus sûr les intérêts politiques et religieux de son empire. Bientôt il parut évident que ce règne dissiperait les ténèbres qui couvraient les destinées des Hellènes, et que de ce règne dépendrait la solution de la question grecque. « La question grecque sera résolue, a dit le jeune empereur, en montant sur le trône; que ce soit par trois puissances, par deux ou par une, elle le sera! »

» L'événement répondit à cette déclaration; et les cabinets européens de se jeter aussitôt entre Nicolas et Mahmoud. *Intervention*: tel était, comme par un mouvement spontané, l'ordre du jour pour les puissances alliées. L'intervention fut projetée en général, et chacun avait son but particulier.

» Mais quand l'Angleterre perdit le grand homme d'état, dont le traité du 5 juillet avait été l'ouvrage, le système politique de ce dernier le suivit dans le tombeau; l'Angleterre reprit sa première position vis-à-vis de la Grèce, tandis que la Russie, affermie sur ses bases, demeura persévérante et fidèle à elle-même.

» Ainsi fut donné au monde le spectacle rare, le spectacle unique de deux grands états, marchant ensemble sous les bannières de l'alliance à deux buts opposés. Car personne ne doute plus que, derrière le traité du 6 juillet, l'Angleterre n'ait vu la perte de la Grèce, tandis que la Russie en voit la délivrance. Voilà pourquoi la bataille de Navarin fut saluée par Nicolas comme un événement heureux, et stigmatisé par l'Angleterre comme un accident malencontreux.

» Les intérêts d'une politique sage se sont décidément réfugiés dans le cabinet russe.

» Le sultan a refusé les médiations pour la treizième fois, et avant que nous le voyons recommencer la partie pour la quatorzième, ses armées bulgariennes et arméniennes seront taillées en pièces; Burgas et Erzeroum ont été pris, et les troupes victorieuses de l'assaillant envahiront Pera comme ils envahiront Scutari, Smyrne et Bagdad.

» L'empire ottoman est détruit comme puissance, et il faut

draît être aveugle pour placer la position de la Russie vis-à-vis la Grèce sur le même terrain où elle se trouvait lors du dernier protocole; protocole que le sultan n'a d'ailleurs pas accepté. Des circonstances nouvelles ont amené de nouvelles solutions, ou plutôt ont replacé la question grecque sur ses premières bases.

ANNONCES.

VENTE POUR CAUSE DE DÉPART,
De forts jolis meubles, de plusieurs ouvrages de littérature et d'histoire.

Lundi 21 septembre 1829, et jours suivans, à neuf heures du matin, il sera procédé par un commissaire-priseur, rue Neuve-des-Capucins, n° 23, au 1^{er} étage, à la vente aux enchères d'un mobilier moderne et de la bibliothèque d'un amateur.

On commencera la vente par le mobilier qui se compose notamment d'un beau divan garni de cinq coussins, le tout recouvert en colon croisé et imprimé; plus, un sommier en en crin, deux commodes, un secrétaire, plusieurs tables de jeu ordinaires, une table à trictrac avec ses accessoires, un lit en acajou, un lit en noyer, un autre lit d'enfant; un berceau en forme de nacelle, un pupitre à musique; un paravent, douze chaises, un meuble de salon en crin noir composé d'un divan, six fauteuils et six chaises; une pendule dorée, quatre douzaines assiettes et quatre compotiers en porcelaine blanche, à fillet doré et de premier choix; une table à manger et à coulisses, pour 28 à 30 couverts, deux armoires en sapin, une autre grande table à manger en noyer; une table à écrire à pupitre et tiroirs; diverses gravures parmi lesquelles, Homère par Massard; un microscope complet de Lincoln à Londres, une échelle neuve avec crochets, etc. etc.

La vente de la bibliothèque sera faite le même jour à quatre heures de relevée. Parmi les ouvrages à vendre, on remarque notamment les œuvres complètes du Buffon, in-8°, édition de Lacépède avec figures.

Les œuvres de Voltaire, in-8°, en 66 volumes, édition de Renouard, avec 160 gravures de Moreau; œuvres complètes de Rollin, 50 volumes in-8°, édition de Letroune; Spectateur français, 12 volumes in-8°, demi-reliure; Corneille complet, 12 vol. in-8°, brochés; Partie botanique de l'Encyclopédie méthodique, 20 vol. in-8° dont 4 de planches; Œuvres de Mad. Cottin, 5 volumes in-8°, belle reliure; Répertoire du Théâtre français, 67 volumes in-18, brochés; les Discours, Opinions et Décrets de l'Assemblée constituante, 108 volumes in-8°, reliés, etc. etc. (2765)

A LOUER.

De suite. — Un appartement composé de trois pièces, situé rue Dubois, n° 19, au second étage, sur le devant. Prix: 425 francs. S'adresser à M. Dupasquier, docteur-médecin, rue des Marronniers, n° 8. (2675-4)

AVIS.

Dépôt de charbons de Rive-de-Gier en première qualité, d'Aimé Fouzes et C^e: rue Monsieur, n° 51, aux Brotteaux. Le bureau est à Lyon, place du Grand-Collège, n° 4, à côté du salon de lecture de Mad. Grangé. (2766)

AVIS TRÈS-IMPORTANT. BONIFICATION DES VINS.

SEVE DE MÉDOC.

Cette utile préparation a la propriété de donner du ton, un bouquet très-agréable aux vins des moindres crus, et de les rendre beaucoup moins faciles à tourner.

COSMÉTIQUE.

PÂTE ÉPILATOIRE.

La Pâte Épilatoire, offerte au public, enlève et détruit le duvet de la figure et des bras sans aucune douleur ni altération à la peau.

La simple application de cette Pâte, sur la partie que l'on veut épiler, suffit pour atteindre ce but.

Ces deux préparations se trouvent, avec l'instruction indiquant la manière de les employer, aux dépôts établis, A Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux. (2767)

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

L'AMANT BOURRU, comédie. — LA DAME BLANCHE, opéra.

BOURSE DU 16.

Cinq p. 0/0 consol. jous. du 22 sept. 1829. 107 f 10 c.
Trois p. 0/0, jous. du 22 déc. 1828. 81 f 5 81 f 5.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1842 f 50.

Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janv. 86 f 50.

Empr. royal d'Espagne, 1825. jous. de janv. 1829. 75 f 1/2.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de juil. 49 f 1/2 1/4.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cert. Franç. jous. de mai. Empr. d'Haiti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1828. 355 f 35 c.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

